

**PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATIONS MANAGERIALES POUR LES AGENTS ENCADRANTS DU**

**CENTRE POMPIDOU**

ACCORD-CADRE N° 26-CP09-003-AC

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

*Accord-cadre de services*

*Code de la commande publique issu de l’Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018*

**Numéro de marché : 26-CP09-003-AC**

Ce document comporte 29 pages y compris celle de garde

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions 5](#_Toc220670985)

[ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS 6](#_Toc220670986)

[ARTICLE 2 – OBJET, TYPE, FORME et périmètre DE L’ACCORD-CADRE 10](#_Toc220670987)

[2.1 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE 10](#_Toc220670988)

[2.2 – Type de l’accord-cadre 10](#_Toc220670989)

[2.3 – Forme de l’accord-cadre 10](#_Toc220670990)

[2.4 – Nombre d’attributaire de l’accord-cadre 10](#_Toc220670991)

[2.5 – Périmètre de l’accord-cadre 10](#_Toc220670992)

[ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DE L’ACCORD-CADRE 10](#_Toc220670993)

[Article 4 – DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION 11](#_Toc220670994)

[4.1 – Durée de l’accord-cadre 11](#_Toc220670995)

[4.2 – Reconduction de l’accord-cadre 11](#_Toc220670996)

[ARTICLE 5 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES 11](#_Toc220670997)

[ARTICLE 6 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS 11](#_Toc220670998)

[6.1 – Modalités d’exécution des prestations 11](#_Toc220670999)

[6.2 – Modalités d’émission de devis 11](#_Toc220671000)

[6.2.1 – Émission de devis 11](#_Toc220671001)

[6.2.2 – Établissement des devis 12](#_Toc220671002)

[6.2.3 – Contenu des devis 12](#_Toc220671003)

[6.2.4 – Acceptation des devis 12](#_Toc220671004)

[6.2.5 - Demande de modification du devis 12](#_Toc220671005)

[6.2.6 - Refus du devis 12](#_Toc220671006)

[6.3 – Modalités d’exécution des bons de commande 12](#_Toc220671007)

[6.3.1 – Contenu des bons de commande 12](#_Toc220671008)

[6.3.2 – Délai d’exécution des bons de commande 13](#_Toc220671009)

[6.3.3 – Lieu d’exécution des bons de commande 13](#_Toc220671010)

[6.3.4 – Horaires d’exécution 13](#_Toc220671011)

[6.3.5 – Transmission des bons de commande 13](#_Toc220671012)

[6.3.6 – Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande 13](#_Toc220671013)

[6.4 - Conduite des prestations par une personne nommément désignée 13](#_Toc220671014)

[6.5 – Vérification et admission des prestations 13](#_Toc220671015)

[6.5.1 – Opérations de vérification 13](#_Toc220671016)

[6.5.2 – Décisions après vérification 13](#_Toc220671017)

[6.6 - Garanties 15](#_Toc220671018)

[6.7 – Dérogation au principe du droit à exclusivité 15](#_Toc220671019)

[ARTICLE 7 - PENALITES 15](#_Toc220671020)

[7.1 Pénalités pour défaut dans l’exécution des prestations 15](#_Toc220671021)

[7.1.1 - Application des pénalités 15](#_Toc220671022)

[7.1.2 - Exonération de pénalités 15](#_Toc220671023)

[7.2 – Pénalités en cas de retard dans l’exécution des prestations 15](#_Toc220671024)

[7.2.1 - Application des pénalités 16](#_Toc220671025)

[7.2.2 - Exonération de pénalités 16](#_Toc220671026)

[7.3 - Pénalités pour manquement par le titulaire à ses obligations contractuelles 16](#_Toc220671027)

[7.4 - Paiement des pénalités 16](#_Toc220671028)

[ARTICLE 8 - PRIX DU MARCHé – CONTENU – VARIATION 16](#_Toc220671029)

[8.1 – Prix de l’accord-cadre 16](#_Toc220671030)

[8.2 – Montant du marché 16](#_Toc220671031)

[8.3 – Répartition du montant en cas de groupement 16](#_Toc220671032)

[8.4 – Contenu des prix 16](#_Toc220671033)

[8.5 – Mois d’établissement des prix 16](#_Toc220671034)

[8.6 – Variation des prix 16](#_Toc220671035)

[ARTICLE 9 – MODALITéS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 17](#_Toc220671036)

[9.1 – Modalités de facturation 17](#_Toc220671037)

[9.1.1 – Présentation des factures 17](#_Toc220671038)

[9.1.2 - Contenu des factures 17](#_Toc220671039)

[9.1.3 – Adresse de facturation 18](#_Toc220671040)

[9.2 - Modalités de règlement par le Centre Pompidou 18](#_Toc220671041)

[9.2.1 – Acceptation du montant de la facture 18](#_Toc220671042)

[9.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement 18](#_Toc220671043)

[9.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant 18](#_Toc220671044)

[9.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord 19](#_Toc220671045)

[9.2.5 – Délai de paiement 19](#_Toc220671046)

[9.3 - Coordonnées bancaires du titulaire – RIB 19](#_Toc220671047)

[9.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire 19](#_Toc220671048)

[9.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint 19](#_Toc220671049)

[9.3.3 – Modification des coordonnées bancaires 19](#_Toc220671050)

[ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT 20](#_Toc220671051)

[10.1 – Interlocuteurs du marché 20](#_Toc220671052)

[10.1.1 - Interlocuteur principal 20](#_Toc220671053)

[10.1.2 - Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix : 20](#_Toc220671054)

[10.2 – Forme des notifications et communications 20](#_Toc220671055)

[10.3 – Modification relative au titulaire du marché 20](#_Toc220671056)

[10.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire 20](#_Toc220671057)

[10.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution du marché 20](#_Toc220671058)

[Article 11 – confidentialité 21](#_Toc220671059)

[11.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de ce marché 21](#_Toc220671060)

[11.2 - Confidentialité des données 21](#_Toc220671061)

[11.3 - Protection des données personnelles 21](#_Toc220671062)

[11.4 - Traitement des informations comportant des données personnelles 22](#_Toc220671063)

[ARTICLE 12 - PRéSENTATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHé 22](#_Toc220671064)

[12.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre 22](#_Toc220671065)

[12.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution du marché 22](#_Toc220671066)

[ARTICLE 13 – ASSURANCES 23](#_Toc220671067)

[ARTICLE 14 – RéSILIATION 23](#_Toc220671068)

[14.1 – Résiliation pour un motif d’intérêt général 23](#_Toc220671069)

[14.2 Résiliation d’un commun accord entre les parties 23](#_Toc220671070)

[14.3 - Résiliation pour faute 23](#_Toc220671071)

[14.4 – Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s). 23](#_Toc220671072)

[14.5 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé 23](#_Toc220671073)

[14.6 – Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire 24](#_Toc220671074)

[ARTICLE 15 – LITIGES 24](#_Toc220671075)

[15.1 – Règlement amiable des différends 24](#_Toc220671076)

[15.2 – Tribunal Compétent 24](#_Toc220671077)

[ARTICLE 16 – RECOURS à LA PROCéDURE NéGOCIEE POUR LA RéALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 24](#_Toc220671078)

[Article 17 – Protection de la main d’œuvre 24](#_Toc220671079)

[Article 18 – CLAUSE DE REEXAMEN 25](#_Toc220671080)

[Article 19 – Dérogations au C.C.A.G. FCS 25](#_Toc220671081)

[ARTICLE 20 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE 26](#_Toc220671082)

[20.1 – Attestations sur l’honneur 26](#_Toc220671083)

[20.2 - Délai de validité de l’offre 27](#_Toc220671084)

[20.3 - Annexes remises par l’entreprise dans son offre 27](#_Toc220671085)

[20.4 - Signature de l’entreprise 27](#_Toc220671086)

[ARTICLE 21 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou 28](#_Toc220671087)

[21.1 – Compte rendu des négociations 28](#_Toc220671088)

[21.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 28](#_Toc220671089)

[21.3 – Acceptation de l’offre 28](#_Toc220671090)

[21.4 – Signature du Centre Pompidou 28](#_Toc220671091)

[ARTICLE 22 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE 29](#_Toc220671092)

# PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions

**Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante** : Centre Pompidou 75191 Paris Cedex 04

Le présent document est un accord-cadre passé par le Centre Pompidou dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

**Définition** : un accord-cadre est un contrat conclu entre un des acheteurs définis au 1° de l’article L.2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP) et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d’établir les termes régissant les marchés à passer au cours d’une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Le contrat est formé lors de l’acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse par décision de la Personne habilitée à engager le Centre Pompidou et notification de l’accord-cadre.

**Procédure de passation** :

Accord-cadre passé selon une procédure **adaptée en raison de l’objet de ses prestations en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.**

**Il donne lieu à l’émission bons de commandes. Il est donc un marché public au sens de l’article L.1111-1 4 du CCP. Il peut ainsi être dénommé à la fois accord-cadre ou marché dans le présent dossier de consultation.**

Périmètre :

L’accord-cadre est conclu dans le strict respect des dispositions de la circulaire du Premier ministre du 19 janvier 2022 relative à l’encadrement du recours aux prestations intellectuelles par les établissements publics de l’État et conformément aux recommandations de la note DAE-2025-04-908 du 29 avril 2025. Les motifs du recours aux prestations objet de l’accord-cadre sont :

* l’absence de compétences internes disponibles ;
* la nécessité d’une expertise externe ponctuelle et spécialisée ;

Le titulaire s’engage à respecter les obligations de moyens et de résultats définies dans les pièces contractuelles, ainsi que les principes de neutralité, d’impartialité et de déontologie propres aux prestations intellectuelles. L’accord-cadre est exécuté dans le plus strict respect des règles de la commande publique, notamment en matière de traçabilité des décisions, de prévention des conflits d’intérêts et de protection des données à caractère personnel, le cas échéant.

**Les articles comportant un «  » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

# 

# ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou :**

Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou ; Établissement Public Administratif de l’État ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Établissement public national à caractère culturel

Représenté par : Monsieur le Président du Centre Pompidou

* **Et d’autre part[[2]](#footnote-2),**

**L’entreprise se présentant seule, cocontractant unique, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et identifiée comme suit*[[3]](#footnote-3)*:***

La Société :

 Société anonyme (SA)

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société à responsabilité limitée (SARL),

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée EURL ou SARL unipersonnelle

 Société en nom collectif (SNC)

Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

La personne physique, entreprise individuelle :

Régime classique

EIRL

Auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Dénomination sociale : ……………………………..................................................................................

Ayant son siège social : ………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………..

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-4) : ………………………………………………..

Représentée par[[5]](#footnote-5) :

Nom : …………………………………………………………………………………………………….

En sa qualité de[[6]](#footnote-6) :  Représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**:

Par le siège social,

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[[7]](#footnote-7):

Nom : ……………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-8) : ……………………………………………………………...

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés à l’article 3 ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
* À reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance *(*à communiquer chaque année au plus tard le 30/01, ma situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte)

***OU***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché* [[9]](#footnote-9)  et composé des entreprises suivantes[[10]](#footnote-10) :**

La Société :

 Société anonyme (SA)

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société à responsabilité limitée (SARL),

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée EURL ou SARL unipersonnelle

 Société en nom collectif (SNC)

Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

La personne physique, entreprise individuelle :

Régime classique

EIRL

Auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Dénomination sociale : ……………………………..................................................................................

Ayant son siège social : ………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………..

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET[[11]](#footnote-11) : ………………………………………………..

Représentée par[[12]](#footnote-12) :

Nom : …………………………………………………………………………………………………….

En sa qualité de[[13]](#footnote-13):  Représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**:

Par le siège social,

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[[14]](#footnote-14):

Nom : ……………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d’identification SIRET[[15]](#footnote-15) : ……...……………………………………………………...

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Centre Pompidou.

**2ème entreprise cotraitante[[16]](#footnote-16) [[17]](#footnote-17) :**

**L’entreprise se présentant seule, cocontractant unique, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et identifiée comme suit*[[18]](#footnote-18)*:***

La Société :

 Société anonyme (SA)

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société à responsabilité limitée (SARL),

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée EURL ou SARL unipersonnelle

 Société en nom collectif (SNC)

Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

La personne physique, entreprise individuelle :

Régime classique

EIRL

Auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Dénomination sociale : ……………………………..................................................................................

Ayant son siège social : ………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………..

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET[[19]](#footnote-19) : ………………………………………………..

Représentée par[[20]](#footnote-20) :

Nom : …………………………………………………………………………………………………….

En sa qualité de[[21]](#footnote-21):  Représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**:

Par le siège social,

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[[22]](#footnote-22):

Nom : ……………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d’identification SIRET[[23]](#footnote-23) : ……………………………………………………………..

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l’article 3 ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
* À reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance, à communiquer chaque année au plus tard le 30/01, leur situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte)

# ARTICLE 2 – OBJET, TYPE, FORME et périmètre DE L’ACCORD-CADRE

## 2.1 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE

L’objet du présent accord-cadre est la formation dans le domaine managérial de l’ensemble des agents du Centre Pompidou occupant des fonctions managériales.

## 2.2 – Type de l’accord-cadre

Le présent marché est un accord-cadre de services selon l’article L1111-4° du Code de la Commande Publique (CCP).

## 2.3 – Forme de l’accord-cadre

Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire de services.

Conformément à l’article R2162-2 du CCP, l’accord-cadre sera exécuté, selon la survenance du besoin par l’émission de bons de commande successifs dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l’accord-cadre. Ils précisent parmi les prestations décrites dans l’accord-cadre, celles dont l’exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité.

Les bons de commande porteront sur les prestations définis dans le cahier des clauses techniques particulières du présent accord-cadre.

## 2.4 – Nombre d’attributaire de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

## 2.5 – Périmètre de l’accord-cadre

Le service concerné par le marché est le suivant :

- Direction des ressources humaines

# ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DE L’ACCORD-CADRE

Cet article déroge à l’article 4.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le bordereau des prix (BPU) ;
* Le mémoire technique remis dans l’offre ;
* Les bons de commande émis au titre du présent accord-cadre et ses annexes comme les conventions de formations
* Les actes spéciaux de sous-traitance, postérieurs à la notification du marché ;
* Les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS) approuvés par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;

Par dérogation aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG-FCS, seuls seront notifiés au titulaire les documents suivants :

* La copie du présent document valant acte d’engagement et CCAP et ses annexes éventuelles,
* Le bordereau des prix unitaires (BPU)

# Article 4 – DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION

## 4.1 – Durée de l’accord-cadre

L’accord-cadre est conclu pour une durée initiale d’un an (1 an) à compter de sa date de notification.

Par dérogation à l’article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date de notification correspond à la date de délivrance de la copie dudit marché par le biais du profil d’acheteur du Centre Pompidou.

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou peut notifier des bons de commande au titulaire.

## 4.2 – Reconduction de l’accord-cadre

L’accord-cadre est reconductible 3 (trois) fois pour une durée d’un (1) an par reconduction tacite, sans que sa durée ne puisse excéder 4 (quatre) années.

|  |
| --- |
| **Nota important** :  Le site principal du Centre Pompidou a fermé au public pour travaux en septembre 2025 pour une durée d’environ 5 ans.  L’attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :   * non reconduction expresse à une date anniversaire de l’accord-cadre ; * reconduction (tacite) avec interventions dans d’autres lieux parisiens, de la région parisienne, ou tout autre région de France métropolitaine. |

# ARTICLE 5 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les spécifications techniques des prestations attendues au titre du présent marché sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) joint au dossier de consultation.

# ARTICLE 6 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations du présent accord-cadre s’exécuteront par l’émission de bons de commande selon les modalités définies ci-après.

## 6.1 – Modalités d’exécution des prestations

Les prestations commandées par l’acheteur feront l’objet d’un bon de commande suivant les besoins.

Chaque bon de commande devra faire l’objet d’un devis préalable qui prendra en compte l’intégralité d’un parcours de formation selon les prestations définies à l’article 6.2 du présent document.

Le bon de commande précisera le nombre de bénéficiaires de la formation ainsi que la durée du parcours, le montant total de la prestation et la convention de formation.

Dans les cas où l’acheteur souhaite ajouter une option supplémentaire, comme la location de locaux destinés à la formation par exemple, il devra en préalable du bon de commande, disposer d’un devis exprimant ses besoins et en transmettra la demande au titulaire dans les conditions fixées ci-dessous.

## 6.2 – Modalités d’émission de devis

6.2.1 – Émission de devis

Les demandes de devis sont adressées au titulaire par courrier électronique.

Le titulaire accuse réception du courrier électronique dans les 48 heures ouvrées.

Si le titulaire n’accuse pas réception de la demande de devis, est considérée comme date de réception du courrier par le titulaire, l’envoi du courrier électronique par l’acheteur majoré de 48 heures.

À la réception de la demande de devis, le titulaire s’engage à remettre un devis sous format électronique (fichier PDF signé soit de manière manuscrite soit de matière dématérialisée au choix du titulaire) par voie de courrier électronique dans le délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de devis par le titulaire.

6.2.2 – Établissement des devis

Les devis sont établis sur la base des prix du bordereau des prix.

Le devis pourra contenir des prestations non prévues au bordereau des prix.

L’établissement du devis par le titulaire est gratuit.

6.2.3 – Contenu des devis

Le titulaire indiquera dans ses devis les mentions suivantes :

- Les coordonnées du titulaire et de l’acheteur ainsi que la direction concernée

- La référence de l’accord-cadre (numéro et date de notification)

- La nature de la prestation

- La référence et les quantités des prestations

- Le prix unitaire

- Le délai prévisionnel de réalisation de la prestation

- Le montant de la TVA applicable et son montant

- Le montant total HT et le montant total TTC

- La date d’émission du devis

À l’appui de son devis, le titulaire joint toute pièce justificative correspondante aux prestations souhaitées.

Si le titulaire souhaite faire appel à un sous-traitant non encore déclaré, il joindra à son devis la déclaration de sous-traitance avec les pièces justificatives prévues par la règlementation de la commande publique.

6.2.4 – Acceptation des devis

Si le devis convient au Centre Pompidou, celui-ci adresse au titulaire un bon de commande faisant référence au devis. La durée de validité éventuellement stipulée sur son devis, par le titulaire, n’a aucune valeur dans le cadre du présent contrat.

### 6.2.5 - Demande de modification du devis

Si une révision des prix est intervenue, conformément aux stipulations du présent accord-cadre, entre l’établissement du devis par le titulaire et son acceptation par le Centre Pompidou, celui-ci demandera au titulaire d’établir un nouveau devis avec les prix révisés.

Le Centre Pompidou est également en droit de contester le devis proposé par le titulaire et de lui demander d’établir un nouveau devis sans que le titulaire ne puisse prétendre au versement d’une quelconque indemnité. L’établissement du nouveau devis est soumis aux mêmes dispositions que le devis initial.

### 6.2.6 - Refus du devis

Le Centre Pompidou est en droit de ne pas donner suite au devis proposé par le titulaire. Le titulaire de l’accord-cadre ne peut prétendre au versement d’indemnité au titre de la décision du Centre Pompidou de ne pas donner suite au devis.

## 6.3 – Modalités d’exécution des bons de commande

6.3.1 – Contenu des bons de commande

Les bons de commandes doivent comporter les renseignements suivants :

* La référence au présent marché en mentionnant explicitement son numéro ;
* L’objet du bon de commande ;
* La désignation et l’adresse du service destinataire des prestations ;
* La désignation de la direction en charge du règlement de la facture correspondante et l’adresse de facturation ;
* Le contrat de formation le cas échéant;
* Le calendrier du parcours de formation le cas échéant
* Les conditions particulières d’exécution ;
* Le délai de réalisation des prestations ;
* Le montant de la prestation
* Le lieu de réalisation des prestations.

### 6.3.2 – Délai d’exécution des bons de commande

Les bons de commande successifs définiront précisément les délais de réalisation des différentes prestations commandées.

La durée de validité du dernier bon de commande ne pourra pas être supérieure à 3 mois à compter de la date d’échéance du marché.

### 6.3.3 – Lieu d’exécution des bons de commande

Le bon de commande précisera le lieu d’exécution des prestations.

### 6.3.4 – Horaires d’exécution

Les prestations s’exécuterons durant les jours ouvrés, dans la plage horaire comprise entre 9h à 18 h sauf dérogation accordée par le Centre Pompidou.

### 6.3.5 – Transmission des bons de commande

Les bons de commande seront transmis par e-mail avec accusé de réception par retour d’e-mail, soit directement au titulaire, ou à son représentant contre récépissé.

### 6.3.6 – Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande

En application de l’article 3.7.2 du CCAG FCS, le titulaire doit notifier ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du bon de commande.

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observations de sa part.

## 6.4 - Conduite des prestations par une personne nommément désignée

Le titulaire désigne nommément dans son offre des intervenants en charge de l’exécution du parcours de formation.

Dans le cas où ces personnes ne sont plus en mesure d’accomplir cette tâche, le titulaire doit :

* En aviser, sans délai, le Centre Pompidou et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations ;
* Proposer au Centre Pompidou un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai d’une semaine à compter de la date d’envoi de l’avis mentionné à l’alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le Centre Pompidou, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai d’un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l’alinéa précédent. Si le Centre Pompidou récuse le remplaçant, le titulaire dispose d’une semaine pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le Centre Pompidou est motivée.

Les avis, propositions et décisions du Centre Pompidou sont notifiées selon les modalités fixées à l’article 3.1 du CCAG.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le Centre Pompidou, l’accord-cadre peut être résilié dans les conditions prévues à l’article 3.4.3 du CCAG FCS.

## 6.5 – Vérification et admission des prestations

La réception est l’acte par lequel le Centre Pompidou accepte avec ou sans réserve, prestations exécutées.

### 6.5.1 – Opérations de vérification

Par dérogation aux opérations de vérifications décrites à l’article 28 du CCAG FCS, les opérations de vérification et de réception se dérouleront dans les conditions suivantes :

* Le titulaire adressera au représentant du pouvoir adjudicateur les livrables prévus dans chacun des bons de commande dans le respect des délais d’exécution mentionnés.

### 6.5.2 – Décisions après vérification

À l’issue des opérations de vérification, le Centre Pompidou prend, dans un délai de 10 jours ouvrés, une décision de réception, d’ajournement, de réfaction ou de rejet.

Si le Centre Pompidou ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné ci-dessus, les prestations sont considérées comme reçues, avec effet à compter de l’expiration du délai.

Dans le cas d’un marché comportant des prestations distinctes à exécuter, chaque prestation fait l’objet de vérifications et de décisions distinctes.

**Admission :**

Le Centre Pompidou prononce l’admission des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché. L’admission prend effet à la date de notification de la décision d’admission. L’attestation de service fait sur la facture vaut admission des prestations.

**Ajournement :**

Le Centre Pompidou, lorsqu’il estime que les prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, peut décider d’ajourner l’admission des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le titulaire à présenter à nouveau au Centre Pompidou, les prestations mises au point, dans un délai de quinze (15) jours maximum.

Le titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification de la décision d’ajournement. En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui pendant ce délai, le Centre Pompidou a le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou de les rejeter dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du refus du titulaire ou à partir de l’expiration du délai de dix jours ci-dessus mentionnés.

Le silence du Centre Pompidou au-delà du délai de quinze (15) jours vaut décision de rejet des prestations.

Si le titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d’ajournement des prestations, le Centre Pompidou dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le titulaire.

Dans le cas où les opérations de vérification ont été effectuées dans les locaux du Centre Pompidou, le titulaire dispose d’un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la décision d’ajournement pour enlever les éventuelles fournitures livrées au titre des prestations ayant fait l’objet de la décision d’ajournement.

Passé ce délai, ces fournitures peuvent être évacuées ou détruites par le Centre Pompidou, aux frais du titulaire.

**Réfaction :**

Lorsque le Centre Pompidou estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l’état, il en prononce la réception avec réfaction de prix proportionnelle à l’importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu’après qu’il a été à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d’observations dans les quinze (15) jours suivant la décision d’admission avec réfaction, il est réputé l’avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le Centre Pompidou dispose ensuite de quinze (15) jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d’une telle notification, le Centre Pompidou est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

**Rejet :**

Lorsque le Centre Pompidou estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être admises en l’état, il en prononce le rejet partiel ou total.

La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu’après que le titulaire a été à même de présenter ses observations.

En cas de rejet, le titulaire est tenu d’exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

Le titulaire dispose d’un délai d’un (1) mois à compter de la notification de la décision de rejet pour enlever les éventuelles fournitures livrées au titre des prestations rejetées. Lorsque ce délai est écoulé, elles peuvent être détruites ou évacuées par le Centre Pompidou, aux frais du titulaire.

Lorsque la mauvaise qualité ou la défectuosité des fournitures ou matériaux remis par le Centre Pompidou, et entrant dans la composition des prestations, est à l’origine du défaut de conformité des prestations aux stipulations du marché, le Centre Pompidou ne peut prendre une décision d’ajournement, d’admission avec réfaction ou de rejet :

* Si le titulaire a, dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date à laquelle il a eu la possibilité de les constater, informé le Centre Pompidou des défauts des approvisionnements, matériels ou équipements remis, réserves faites des vices cachés ne pouvant être décelés avec les moyens dont il dispose ;
* Et que le Centre Pompidou a décidé que les approvisionnements, matériels ou équipements devaient néanmoins être utilisés et a notifié sa décision au titulaire.

## 6.6 - Garanties

Sans objet.

## 6.7 – Dérogation au principe du droit à exclusivité

Par exception au principe du droit à l'exclusivité détenu par le titulaire sur les prestations objet du présent accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter, à titre exceptionnel et sans préjudice des obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, d’autres prestataires pour des événements spécifiques.

Le recours à un prestataire tiers n’ouvre droit à aucune indemnisation pour le titulaire du présent accord-cadre.

# ARTICLE 7 - PENALITES

7.1 Pénalités pour défaut dans l’exécution des prestations

7.1.1 - Application des pénalités

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1 du CCAG FCS, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et sur simple constat du défaut d’exécution par l’acheteur, le prestataire se verra appliquer, en cas de non-respect de la date limite d’achèvement des prestations, les pénalités suivantes :

• Si le prestataire modifie unilatéralement le calendrier pédagogique défini, notamment par le report ou l’annulation des prestations, le Centre Pompidou pourra lui appliquer les pénalités ci-dessous jusqu’à la date de début d’exécution de sa prestation.

Dès lors que le défaut d’exécution est constaté, la pénalité applicable est de 3% du montant du bon de commande. La pénalité s’appliquera à chaque défaut d’exécution constaté.

• Absence du formateur sans délais de prévenance (48 heures à minima) et sans pouvoir être remplacé : reprogrammation de la session sans frais ou à défaut : Forfait de 100€. Le retard sera constaté après 45 minutes de retard.

Autre pénalité pour défaut d’exécution des prestations :

• Absence d’un ou de plusieurs livrables exigés par le titulaire à la date prévue dans le bon de commande: 50 euros par jour de retard.

7.1.2 - Exonération de pénalités

Par dérogation à l’art. 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire se verra appliquer les pénalités dès le 1er euro.

7.2 – Pénalités en cas de retard dans l’exécution des prestations

7.2.1 - Application des pénalités

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1 du CCAG FCS sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et sur simple constat du retard par l’acheteur, le prestataire se verra appliquer, en cas de retard dans l’exécution des prestations, les pénalités suivantes :

• Retard du formateur : 50 euros par demi-heure de retard, toute demi-heure commencée est réputée due.

• Retard d’envoi des convocations : 50 euros par jour de retard.

7.2.2 - Exonération de pénalités

Par dérogation à l’art. 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire se verra appliquer les pénalités dès le 1er euro.

## 7.3 - Pénalités pour manquement par le titulaire à ses obligations contractuelles

Tout autre manquement du titulaire à ses engagements contractuels pourra faire l’objet d’une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d’un délai pour y remédier.

Si cette mise en demeure n’est pas suivie d’effet dans le délai imparti, le Centre Pompidou pourra résilier l’accord-cadre aux torts du titulaire sans versement d’indemnités au profit du titulaire.

## 7.4 - Paiement des pénalités

Les pénalités sont déduites des montants à payer au titulaire ou font l’objet d’un ordre de recette par l’Agent Comptable du Centre Pompidou.

# ARTICLE 8 - PRIX DU MARCHé – CONTENU – VARIATION

## 8.1 – Prix de l’accord-cadre

Les prix de l’accord-cadre sont exprimés dans le bordereau des prix (BPU).

## 8.2 – Montant du marché

**L’accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT.**

Le montant des prestations faisant l’objet du marché est celui qui résulte des bons de commande émis en fonction des besoins.

## 8.3 – Répartition du montant en cas de groupement

Le groupement doit fournir en annexe du présent acte d’engagement, la répartition des prestations et des montants de ces prestations entre cotraitants, le cas échéant.

## 8.4 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

## 8.5 – Mois d’établissement des prix

Par dérogation à l’article 10.2.4 du CCAG, le mois Mo (prix initiaux) est le mois correspondant   
soit :

- À la date limite de remise des offres, indiquée dans le RC,

- Le cas échéant, à la nouvelle date limite de remise des offres indiquée dans l’AAPC et/ou dans le RC rectificatifs, en cas de report du délai de remise.

## 8.6 – Variation des prix

Les prix du marché sont révisables annuellement lors de chaque reconduction du marché (soit à la date anniversaire de la prise d’effet du marché).

La révision des prix sera effectuée en utilisant la formule paramétrique suivante :

Pn = Po x C

C = 0,125 + 0,875 (In/Io)

Où Pn est le prix révisé,

Po est le prix des prestations correspondant à la période initiale d’exécution,

C’est le coefficient de révision des prix,

In est la dernière valeur connue de l’indice deux mois avant la date de reconduction du marché,

Io est la valeur de l’indice du mois de remise des offres.

L’indice retenu est ICHT-M, il représente l’indice de coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques ; il est publié dans le Moniteur des travaux publics.

La révision s’opère à la baisse ou à la hausse.

ACCEPTATION DU COEFFICIENT DE LA REVISION DES PRIX

La révision des prix est calculée par le Centre Pompidou et transmise au titulaire. Le calcul fait apparaître le coefficient de révision (et à titre indicatif le pourcentage d’augmentation ou de baisse).

Le titulaire dispose d’un délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrés pour faire part de ses observations en cas de désaccord sur le coefficient qui lui a été communiqué. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté ce coefficient et est tenu de l’appliquer sur ses factures et autres demandes de paiement sous peine de rejet de la facture. Le rejet de la facture pour ce motif n’entraîne pas le versement d’intérêts moratoires.

REVISION PRIX NOUVEAUX :

* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 1ère année d’exécution et avant la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 1ère année d’exécution. Ils seront révisés lors de la 1ère révision des prix conformément à la formule paramétrique de l’article 8.6.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 2ème année d’exécution et après la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 2ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère révision des prix, de la façon suivante (étant entendu R=Révision des prix) :
* Lors de la 3ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R2-R1,
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R1.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 3ème année d’exécution et après la 2ème révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 3ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère et 2ème révision des prix, de la façon suivante :
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R2.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 4ème année d’exécution et après la 3ème révision des prix, ces nouveaux prix demeurent fermes jusqu’à l’échéance du marché.

# ARTICLE 9 – MODALITéS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

## 9.1 – Modalités de facturation

Les prestations feront l’objet d’un règlement par acomptes trimestriels à terme échu, en fonction de l’avancement du service fait et selon le calendrier du parcours de formation défini dans chaque bon de commande.

### 9.1.1 – Présentation des factures

Une facture doit être établie et remise au Centre Pompidou à l’issue de chacune des phases de versement des acomptes.

### 9.1.2 - Contenu des factures

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

* Le numéro de l’accord-cadre ;
* La description ou les références des prestations exécutées ;
* La référence du bon de commande ;
* La date du bon de commande ainsi que la direction émettrice ;
* Le montant HT et TTC des prestations exécutées ;
* Le taux et le montant de la TVA.

**IMPORTANT :**

- en cas de révision des prix, le titulaire indique les prix révisés par application du coefficient de calcul communiqué par le Centre Pompidou.

- en cas de groupement, les factures de chaque cotraitant doivent contenir l’indication s’il y a paiement à un compte unique ouvert au nom du groupement.

- en cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.

### 9.1.3 – Adresse de facturation

Conformément aux dispositions des articles L. 2192-1, L. 2192-5 et R. 2192-3 du code de la commande publique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent obligatoirement les factures, demandes de paiement et avoirs sous forme électronique sur le portail Chorus Pro, accessible par internet à l'URL : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le titulaire peut prendre connaissance des préalables techniques et toutes les informations complémentaires sur le site suivant : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/.

La demande de paiement est transmise dans les conditions prévues à l’article R2192-15 du code de la commande publique.

## 9.2 - Modalités de règlement par le Centre Pompidou

### 9.2.1 – Acceptation du montant de la facture

Le Centre Pompidou vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Centre Pompidou. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

### 9.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### 9.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agrées par le Centre Pompidou, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie du marché dont il assure l’exécution.

Le sous-traitant adresse au titulaire sa facture libellée au nom du titulaire.

Puis, il adresse au Centre Pompidou :

Sa demande de paiement libellée au nom du Centre Pompidou, accompagnée du double des pièces adressées au titulaire ;

L’accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a reçu la facture ou le décompte se rapportant aux prestations sous-traitées ou l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé par le titulaire.

La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu’il a été mentionné dans l’acte spécial de sous-traitance.

### 9.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le titulaire et le Centre Pompidou, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Centre Pompidou dans les conditions prévues à l’article 11.7.3 du CCAG FCS, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l’article 7 du présent acte d’engagement.

### 9.2.5 – Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

## 9.3 - Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

### 9.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire

Insérer un RIB sous format image et PDF dans l’encart ci-dessous et compléter les mentions suivantes :

IBAN :

BIC :

Nom d’agence :

|  |
| --- |
|  COLLER LE RIB |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées dans le présent document.

Le Centre Pompidou se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

### 9.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint

Le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d’engagement. Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

### 9.3.3 – Modification des coordonnées bancaires

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

# ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

## 10.1 – Interlocuteurs du marché

### 10.1.1 - Interlocuteur principal

**DEON Chloé**

Tél : 01 44 78 41 92

Courriel : Chloe.DEON[@centrepompidou.fr](mailto:Toufik.ROUIBI@centrepompidou.fr)

### 10.1.2 - Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix :

**Direction juridique et financière – Service de l’achat public**

Tél. : 01 44 78 49 33 (ou 46 61)

Courriel : [achat@centrepompidou.fr](mailto:Achat@centrepompidou.fr)

## 10.2 – Forme des notifications et communications

Les échanges de communication entre le Centre Pompidou et le titulaire peuvent être effectués par tout moyen permettant d’attester la date de réception de la décision ou de l’information.

Lorsque la notification d’une décision ou information du Centre Pompidou doit faire courir un délai, ce document est notifié :

- soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ;

- soit par échanges dématérialisés (e-mail avec accusé de réception par retour d’e-mail)

- soit par tout autre moyen permettant d’attester la date de réception de la décision ou de l’information**.**

Le titulaire procèdera de la même façon s’il entend donner à sa communication une date certaine.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’une décision ou d’une communication appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Centre Pompidou, dans un délai de 15 jours décomptés ainsi qu’il est précisé à l’article 3.2.2 du CCAG FCS.

Les décisions ou communications relatives à des prestations sous-traitées sont adressées au titulaire qui a seul qualité pour présenter des réserves.

Le titulaire se conforme strictement aux décisions ou communications qui lui sont notifiées au titre de l’exécution du présent marché, qu’elles aient ou non fait l’objet de réserves de sa part.

## 10.3 – Modification relative au titulaire du marché

### 10.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais l’interlocuteur indiqué à l’article 10.1.1 et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu’un nouveau relevé d’identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment), dans les plus brefs délais.

### 10.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution du marché

En cas de transfert du marché à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cession d’activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif du marché.

Prenant acte de cette demande de transfert, le Centre Pompidou procédera à la vérification que la société cessionnaire possède les capacités pour reprendre l’exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. Un relevé d’identité bancaire devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment).

Suite à cette vérification, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le marché, le Centre Pompidou procédera à la résiliation du marché sans indemnités ni préavis.

# Article 11 – confidentialité

Il est dérogé à l’art. 5.1 du CCAG FCS comme suit :

## 11.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de ce marché

Les parties s’engagent à ne pas divulguer le présent marché et toute information de quelque nature que ce soit échangée à l’occasion de son exécution et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d’exécution du marché, mais aussi à son terme tant que ces informations n’ont pas été rendues publiques par la volonté du Centre Pompidou.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité. Les parties s’engagent au respect de l’obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l’information est expressément autorisée.

## 11.2 - Confidentialité des données

Les supports informatiques fournis par le Centre Pompidou au titre du présent marché, et tous documents de quelque nature qu’ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété du Centre Pompidou.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent marché s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s’engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

* Ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent marché ;
* Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
* Ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* Prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du présent marché ;
* Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché ;

Et en fin de marché à :

* Procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

Ou à :

* Restituer intégralement les supports d’informations selon les modalités prévues au présent marché.

A ce titre, si le titulaire sous traite sa prestation, les stipulations ci-dessus s’appliquent au sous-traitant. Le titulaire prendra toutes les dispositions pour que ces obligations soient respectées

Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu’il aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Centre Pompidou pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

## 11.3 - Protection des données personnelles

Le présent contrat comporte un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

## 11.4 - Traitement des informations comportant des données personnelles

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre font l’objet de traitements informatiques par le Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l’identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d’assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s’affranchir de ses obligations légales en matière de durée d’utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l’exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l’équipe projet du Centre Pompidou ainsi qu’aux agents de la Direction Juridique et Financière qui veillent au respect des procédures administratives.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement de ces données. Pour toute question relative à l’exercice de ces droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données du Centre Pompidou, à l’adresse suivante : [dpo@centrepompidou.fr](mailto:dpo@centrepompidou.fr)

# ARTICLE 12 - PRéSENTATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHé

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l’exécution des prestations autre que les prestations de fournitures dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et les articles L 2193-1 à -14 et R 2193-1 à -22 du code la commande publique.

Les sous-traitants peuvent être présentés au Centre Pompidou pour acceptation lors de la soumission à l’accord-cadre, ou en cours d’exécution de ces marchés.

**La sous-traitance totale du marché est interdite.**

## 12.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre

 L’(es) entreprise (s)[[24]](#footnote-24) :

Ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre ;

Présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre.

**La part du marché que le titulaire sous-traite dans son offre est détaillée dans la ou les déclarations de sous-traitance annexées au présent acte d’engagement :**

Le montant total de la sous-traitance présentée dans l’offre est de :

Montant HT : …………………………………………………………………………………………………..

TVA au taux de ……………………………. % Montant…………………………………………

Montant TTC : …………………………………………………………………………………………………

Montant TTC (en lettres) : ……………………………………………………………………………………

**Information des candidats** : *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement*.

## 12.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution du marché

En cours de marché, le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du marché, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation de la déclaration de sous-traitance que le titulaire doit remettre à l’interlocuteur en charge indiqué à l’article 10.1.1 (*Cf.* *formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE :* <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

# ARTICLE 13 – ASSURANCES

Le titulaire devra remettre dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, une attestation d’assurance justifiant qu’il est couvert au titre de la responsabilité civile (article 1382 à 1384 du code civil) ainsi qu’au titre de la responsabilité professionnelle en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution du marché.

À tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Centre Pompidou et dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

# ARTICLE 14 – RéSILIATION

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 38 à 45 du CCAG FCS. Les mêmes dispositions s’appliquent pour la résiliation d’un bon de commande en cours d’exécution.

14.1 – Résiliation pour un motif d’intérêt général

L’accord-cadre ou les marchés subséquents en cours d’exécution peuvent être résiliés pour un motif d’intérêt général. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due au titulaire.

14.2 Résiliation d’un commun accord entre les parties

L’accord-cadre ou les marchés subséquents en cours d’exécution peuvent être résiliés d’un commun accord entre les parties. Un décompte indique les sommes restantes dues à chacune des parties et a valeur de décompte.

## 14.3 - Résiliation pour faute

L’accord-cadre pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 41 CCAG FCS.

En complément du CCAG de référence, la résiliation de l’accord-cadre peut être prononcée pour faute du titulaire dans les cas suivants :

* Application plus de cinq fois de pénalités de retard ;
* Trois mauvaises exécutions d’une prestation ayant entrainé un rejet de la prestation à la suite des opérations de vérification.

Cette résiliation ne donnera lieu au versement d’aucune indemnité au profit du titulaire.

## 14.4 – Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).

Le marché sera reconduit sous réserve que le titulaire fournisse, selon sa situation, les pièces exigées aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (titulaire établi en France) ou D.8222-7 et D. 8254-3 (titulaire établi à l’étranger) du code du travail dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la copie de la présente décision.

Ces pièces seront listées dans la notification de la décision de reconduction.

En cas de non remise des pièces susmentionnées par le titulaire, le Centre Pompidou pourra résilier le marché aux torts de ce dernier, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d’un mois, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.

## 14.5 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes :

Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

À défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

## 14.6 – Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire

Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers l’exécution des prestations prévues par l’accord cadre, aux frais et risques du titulaire selon les modalités décrites à l’article 45 du CCAG FCS.

# ARTICLE 15 – LITIGES

## 15.1 – Règlement amiable des différends

En cas de différend entre les parties au contrat, les parties à l’accord-cadre tenteront de régler à l’amiable leurs litiges dans les conditions fixées aux articles L 2197-3 et R 2197-1 à R 2197-22 du code de la commande publique.

## 15.2 – Tribunal Compétent

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du code de justice administrative.

# ARTICLE 16 – RECOURS à LA PROCéDURE NéGOCIEE POUR LA RéALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l’article R2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle du marché pourra être exécutée par le titulaire du présent marché dans le cadre d’un ou de plusieurs marchés négociés (ou de marchés passés selon une procédure adaptée sans mise en concurrence si le montant des marchés correspondants le permet) qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché.

La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser quatre ans à compter de la notification du présent marché.

# Article 17 – Protection de la main d’œuvre

Le titulaire du marché s’engage à respecter les conventions internationales du travail ci-après désignées, pour l’exécution du marché. Il s’engage à vérifier que ses sous-traitants et ses fournisseurs respectent également lesdites conventions :

 ― la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948) ;

 ― la convention sur le droit d’organisation et de négociation collective (C98, 1949) ;

 ― la convention sur le travail forcé (C29, 1930) ;

 ― la convention sur l’abolition du travail forcé (C105, 1957) ;

 ― la convention sur l’égalité de rémunération (C100, 1951) ;

 ― la convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958) ;

 ― la convention sur l’âge minimum (C138, 1973) ;

 ― la convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999).

Le Centre Pompidou est en droit pour l’application de la présente disposition, de demander au titulaire une attestation sur l’honneur de sa part ainsi que de celle de ses sous-traitants, prestataires et fournisseurs sur le respect de ces conventions.

Le non-respect de cet engagement soumet le titulaire à l’application des dispositions de l’article 32 du CCAG FCS.

# Article 18 – CLAUSE DE REEXAMEN

En application des articles R2194-1 à -2 du code de la commande publique, le prix indiqué à l’article 8.1 ci-dessus pourra faire l’objet d’un réexamen en cas de suppression, de modifications ou d’ajouts de prestations de l’accord-cadre sous réserve que cette suppression, cette modification ou cet ajout sont rendus nécessaires à la réalisation de la prestation.

Ces suppressions, modifications ou ajouts font l’objet d’un avenant établi par le Centre Pompidou et transmis au titulaire pour signature puis pour notification.

Ces nouveaux prix sont soumis aux dispositions concernant la révision des prix comme convenu à l’article 8.6 du présent document.

# Article 19 – Dérogations au C.C.A.G. FCS

Articles du présent AE valant C.C.A.P. qui dérogent aux articles du C.C.A.G – FCS sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent AE valant C.C.A.P.** | **Articles du C.C.A.G – FCS** |
| Article 3 Pièces contractuelles de l’accord-cadre | Articles 4.1 ; 4.1.2 et 4.2.2 |
| Article 4.1 Durée de l’accord-cadre | Article 3.1.2 |
| Article 6.5.1 Opérations de vérifications | Articles 28 |
| Article 7.1.1 Pénalités en cas de retard dans la réalisation des prestations | Article 14.1 |
| Article 7.1.2 Application des pénalités | Article 14.1.3 |
| Article 7.2.2 Exonération des pénalités | Article 14.1.3 |
| Article 8.5 Mois d’établissement des prix | Article 10.2.4 |
| Article 11 Confidentialité | Article 5.1 |

# ARTICLE 20 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE

## 20.1 – Attestations sur l’honneur[[25]](#footnote-25)

 Je, soussigné …………………………………………………………………………………… (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :***

- Atteste sur l’honneur avoir déposé auprès de l’administration fiscale à la date de la présente attestation, l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires,

- Atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (*bulletin de salaire*), et L.1221-10 (*déclaration nominative préalable d’embauche*) du code du travail,

- Atteste sur l’honneur que[[26]](#footnote-26) :

Je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers.

Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche,

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

**- M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2351-1 du code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE à l’étranger :***

- Atteste sur l’honneur que je / la société que je représente fourni aux salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l’article R.3243-1 du code du travail ou des documents équivalents,

- Atteste sur l’honneur que[[27]](#footnote-27) :

Je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché.

Je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l’article D.8254-3 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et   
D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche,

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

1. **M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2351-1 et suivants du code de la commande publique et à l’article D.8222-7 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou et** à renouveler leur production tous les 6 mois jusqu’à la fin d’exécution du marché.

## 20.2 - Délai de validité de l’offre

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par le représentant de l’acheteur intervient dans un délai de 180 jours calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

## 20.3 - Annexes remises par l’entreprise dans son offre

Liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

Autre(s) *à lister* :

## 20.4 - Signature de l’entreprise

Fait en un seul original, à……………………………………………………………,

Le ……………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

Cachet de l’entreprise

# ARTICLE 21 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou

## 21.1 – Compte rendu des négociations

Le présent marché :

A fait l’objet d’une négociation jointe en annexe

N’a pas fait l’objet d’une négociation

## 21.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative au résultat de la négociation

Autre(s) *à lister* :

## 21.3 – Acceptation de l’offre

La présente offre est acceptée par décision en date du …………………………………………………………………

## 21.4 – Signature du Centre Pompidou

A Paris, le………………………

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur

# ARTICLE 22 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE[[28]](#footnote-28)

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au code monétaire et financier en ce qui concerne[[29]](#footnote-29) :

La totalité du marché

La totalité du montant maximum fixé par le marché

La totalité du montant correspondant aux bons de commande émis par le Centre Pompidou au titre du présent marché

La partie que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) : …………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………

La partie des prestations devant être exécutées par ………………………………………………………… en qualité de[[30]](#footnote-30) :

Membre du groupement d’entreprises titulaire du marché

Sous-traitant présenté dans l’offre

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

A …………………………………………………….. Le ……………………………………………..

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur, représenté par :

**Désignation et adresse du comptable assignataire :**

L’Agent Comptable du Centre Pompidou.

4 rue Brantôme

75191 Paris Cedex 04

**Annotations ultérieures éventuelles portées par le Centre Pompidou en cours d’exécution du marché**

*Des annotations ultérieures seront portées en cours d’exécution du marché dans les cas d’évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :*

*- présentation d’un sous-traitant en cours d’exécution*

*- avenant modifiant le montant du marché*

*- avenant de transfert du marché*

*Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique*

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-4)
5. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-6)
7. **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-7)
8. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-9)
10. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-10)
11. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-11)
12. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-12)
13. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-13)
14. **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-14)
15. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-15)
16. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-16)
17. En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-17)
18. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-18)
19. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-19)
20. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-20)
21. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-21)
22. **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-22)
23. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-23)
24. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-24)
25. **En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement.** [↑](#footnote-ref-25)
26. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-26)
27. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-27)
28. À remplir par le pouvoir adjudicateur sur la photocopie de l’acte d’engagement délivré au titulaire en exemplaire unique. [↑](#footnote-ref-28)
29. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-29)
30. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-30)